

Rapport

sur les trois concours d'accès à l'École nationale
de la magistrature

Présenté par le président du jury de la session 2015

Pierre Bailly
conseiller-doyen honoraire à la Cour de cassation,
Président du jury des trois concours d'accès à l'École
nationale de la magistrature ouverts en 2015

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation,
Président du conseil d'administration de l'École nationale
de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation,
Vice-président du conseil d'administration de l'École
nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil
d'administration de l'École nationale de la magistrature

Les trois concours de la session 2015 ont été ouverts par arrêté du 22 décembre 2014. Le premier concours s'adresse aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 4 années après le baccalauréat ou d'un diplôme délivré par un institut d'études politiques ou justifiant de la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure. Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires relevant des titres I à IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, aux militaires et aux autres agents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics justifiant au moins de 4 années de services. Le troisième concours est destiné aux personnes justifiant, durant au moins 8 années, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles non professionnelles, à la condition de n'avoir pas eu, dans l'exercice de ces fonctions, la qualité de magistrat, de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public. Chacun des ces trois concours comporte une limite d'âge, appréciée au 1^{er} janvier de l'année du concours : 31 ans pour le premier concours ; 48 ans et 5 mois pour le deuxième ; 40 ans pour le troisième. Sont toutefois applicables à ces limites d'âge les dispositions qui, sous certaines conditions, prévoient un recul de la limite (militaires, charges de famille) ou l'inopposabilité de ces limites (père et mère de trois enfants et plus par exemple).

Ainsi, au troisième concours, en raison de ces correctifs, a pu concourir et a été admis un candidat âgé de 57 ans, l'âge moyen des candidats admis à ce concours s'élevant à 41 ans.

Le nombre des postes ouverts aux concours a été fixé, par arrêté du 13 février 2015, à **215** pour le premier concours, **51** pour le deuxième et **14** pour le troisième, avec possibilité de reporter les places non pourvues d'un concours à l'autre dans la limite des trois-quarts du nombre des places offertes, par décision du président du jury, sur proposition du jury.

La composition du jury, résultant d'un arrêté du 31 mars 2015, était la suivante (l'astérisque signale des membres du jury qui siègent au grand oral) :

- **président** : Monsieur. Pierre Bailly, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation*,

- **vice-président** : Monsieur Jean-Paul Costa, conseiller d'État honoraire* ;

membres :

- Monsieur Laurent Coutron, professeur de droit public à l'université de Montpellier 1,

- Madame Dominique Guirimand, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation*,

- Monsieur Jean-Paul Lacroix-Andrivet, président de chambre, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel d'Agen,

- Madame Myriam Quémener, avocate générale près la cour d'appel de Versailles,

- Madame Nathalie Sabotier, conseiller référendaire à la Cour de cassation,

- Maître Anne Junières, avocate honoraire*,

- Madame Joëlle Blais, psychologue*,

- Madame Thérèse Guichard, attachée principale d'administration au secrétariat général des ministères économiques et financiers*,

- Monsieur Bruno Gain, , ministre plénipotentiaire honoraire, ancien ambassadeur*.

Seul le président du jury faisait partie du jury du précédent concours, les autres membres du jury exerçant cette fonction pour la première fois.

Les examinateurs spécialisés ont été désignés par des arrêtés des 28 mai, 15, 26 et 28 juillet et 2 septembre 2015.

Les **épreuves d'admissibilité** se sont déroulées dans des cours d'appel désignées comme centre d'examen, du 1er au 5 juin 2015. Elles portaient sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (durée de cinq heures, coefficient 5) ; sur le droit civil et la procédure civile (composition écrite, accompagnée de documents pour les 2^{ème} et 3^{ème} concours, durée de cinq heures, coefficient 3) ; sur un cas pratique de droit civil et procédure civile (durée de deux heures, coefficient 1) ; sur la composition de droit pénal et procédure pénale (durée de cinq heures,

coefficient 3) ; sur un cas pratique de droit pénal et procédure pénale (durée de deux heures, coefficient 1) ; et sur l'organisation de l'État, de la justice, libertés publiques et droit public (sous forme de questions, durée de deux heures, coefficient 2).

Les **épreuves d'admission** ont eu lieu à Bordeaux, de septembre à décembre. Elles ont porté, en septembre, sur les épreuves orales de langue (langue étrangère obligatoire, entretien de 30 minutes en langue anglaise, coefficient 3 ; langue vivante facultative : allemand, arabe, espagnol, italien, entretien de 30 minutes, coefficient 2, permettant l'attribution de points supplémentaires, dans la limite de 5 points) , de droit européen et international privé (25 minutes, coefficient 4), de droit social et commercial (25 minutes, coefficient 4) ; ainsi que sur l'épreuve écrite de note de synthèse (durée de cinq heures, coefficient 4). En outre, les candidats admissibles ont passé à Bordeaux des tests de personnalité et d'aptitude (durée 1 heure et 20 minutes), suivis d'un entretien de 30 minutes avec un psychologue, en présence d'un magistrat.

Les épreuves d'admission se sont poursuivies du 28 septembre au 17 décembre à Bordeaux, devant sept membres du jury, par la mise en situation (par groupe de 3, 4 ou 5 candidats pendant 30 minutes) et l'entretien individuel de 40 minutes avec le jury, comportant pour les candidats au 1^{er} concours un exposé de 5 minutes sur une question d'actualité ou de culture générale ou judiciaire tirée au sort, après une préparation de 30 minutes¹, puis des échanges avec le jury, à partir de la fiche de renseignements que doit remettre chaque candidat (coefficient de 6, une note inférieure à 5 étant éliminatoire). A cet égard, il peut être observé qu'une faible note à cette épreuve n'empêche pas nécessairement, malgré son coefficient élevé, la réussite au concours d'un candidat ayant obtenu de bonnes notes dans les autres épreuves. Ainsi, au premier concours, deux candidats dont les notes ne dépassaient pas 6/20 à cette épreuve ont été admis avec des notes proches de la moyenne générale.

Ce grand oral s'est déroulé dans de nouveaux locaux, spécialement aménagés à cet effet par l'École situés non loin de son siège, dans la rue de Belfort, inaugurés pendant la période des oraux. Ce nouveau cadre particulièrement adapté constitue un progrès notable par rapport aux locaux antérieurement affectés à ces entretiens, qui se trouvaient à l'intérieur de l'École et avaient une vocation polyvalente. Deux agents vacataires ont assisté le jury pendant toute la durée du grand oral, en assurant activement et efficacement l'accueil des candidats et leur surveillance pendant le temps de préparation, avec l'autorité nécessaire à l'exercice de ces missions. En outre, en raison des mesures de sécurité renforcées prises à la suite des attentats, un agent de surveillance assurait le contrôle des candidats et du public à leur arrivée dans les lieux.

Par ailleurs, les services du secrétariat de l'École, spécialement ceux de la sous-direction des recrutements, ont également apporté leur concours aux membres du jury, avec attention, diligence et une grande disponibilité, pour tout ce qui concernait les aspects matériels de leur séjour bordelais et du déroulement des épreuves elles-mêmes.

¹ Sauf pour les candidats aux 2^{ème} et 3^{ème} concours

I - Les candidats²

Pour le **premier concours**, la session 2015 se caractérise par une augmentation de plus de 8 % du nombre des candidats inscrits (2482/2286 en 2014) et une progression du nombre (1692/1483 en 2014) et du pourcentage des candidats effectivement présents (68 % des inscrits en 2015 contre 65 % en 2014). Un rapprochement avec le concours de l'année 2012, où le nombre des postes ouverts au 1^{er} concours était proche de celui de cette année (207/215), révèle une augmentation significative du nombre des candidats présents, puisqu'il progresse de plus de 35 %. Cette progression du nombre des candidats inscrits puis présents est aussi remarquable quand on prend pour référence l'année 2011, où 1027 candidats étaient présents (progression de près de 65 % en 4 ans). Outre l'effet attractif de l'augmentation du nombre des places offertes au concours, cet accroissement du nombre des postulants et concourants peut être mis en relation avec les campagnes de sensibilisation déployées auprès des Universités et des médias.

La proportion respective des hommes et des femmes est identique à celle du précédent concours (20 % de candidats et 80 % de candidates) et se maintient au niveau des admissions, un candidat sur cinq étant de sexe féminin.

L'âge moyen des candidats est de 24 ans pour ceux qui ont été présents, comme parmi les lauréats, avec, comme en 2014, un minimum de 22 ans.

Si l'on se réfère à la localisation des centres d'épreuve, on peut constater que les candidats concourant dans la région parisienne sont encore les plus nombreux. En effet, comme en 2014, les candidats provenant des centres de Paris et Versailles représentent environ 38 % des inscrits (939/2482) et des présents (642/1692). Les centres du sud-ouest sont toujours en bonne place, Bordeaux attirant 18,41 % des inscriptions (457/2482) mais en étant dépassé cette année par les centres du sud-est réunis (Lyon, Aix, Montpellier), qui ont accueilli 595 inscrits cette année, soit 24 % des inscrits, contre 535 en 2014, ce qui correspond à une progression de 11 %. Il n'a pas été constaté d'évolution significative, en ce qui concerne les autres centres d'épreuves.

De même, la répartition des diplômes des candidats est semblable à ce qui pouvait être observé en 2014 : la proportion des candidats titulaires d'un master 2 représente 62 % des inscrits (1540/2482), contre 30,6 % des titulaires d'un master 1 (760) et 3,82 % pour les candidats diplômés d'un IEP (95 au lieu de 112 en 2014 avec un taux de 4,9 %).

Le **deuxième concours**, enregistre également cette année une progression du nombre des candidats inscrits, qui passe de 254 en 2014 à 323, soit une hausse de 27 %, alors qu'il était jusqu'alors assez stable. En revanche le taux des candidats absents aux écrits se situe à mi-chemin des concours de 2014 et 2013 : 50,77 % des inscrits, soit la moitié, n'ont pas participé aux épreuves (46,85 % en 2014, 55 % en 2013 et 58,4 % en 2012). Pour les candidats présents, la part des hommes est de 33 % (30 % en 2014) et celle des femmes de 67 % (70 % en 2014).

² Les développements qui suivent reposent sur les données chiffrées présentées dans les tableaux annexés au présent rapport.

L'âge moyen des candidats présents s'élève, comme en 2014, à 36 ans pour les hommes et 35 ans pour les femmes.

La proportion des candidats présents dans les centres de la région parisienne est plus élevée que pour le 1^{er} concours et proche de celle de 2014 (66/147 : 44,8 % des présents). Le centre d'épreuves de Bordeaux a rassemblé 13,6 % des candidats s'étant présentés aux épreuves (20/147), au lieu de 12 % des candidats présents (14/117) en 2014.

Même si elle ne rejoint pas celle du 1^{er} concours (62%), la proportion des candidats titulaires d'un master 2 est assez élevée (44,89 % des inscrits, pour 44 % en 2014). Les candidats faisant partie de la catégorie A de la fonction publique représentent 31 % des inscrits (100/323) et 27 % des présents (40/147), soit moins qu'en 2014 (50/117 = 42,7 %). Les candidats relevant de la catégorie B de la fonction publique constituent 44 % des inscrits (143/323) et plus de 47 % des présents (70/147). Dans cette catégorie, les candidats venant de l'administration de la justice représentent 35 % des inscrits (113/323) et plus de 33 % des présents (49/147).

En ce qui concerne les candidats qui se sont présentés au **troisième concours**, on peut observer :

- comme d'habitude, un faible taux de participation aux épreuves. Seuls 54 candidats sur les 136 inscrits (39,7%) se sont présentés aux épreuves d'admissibilité mais ce pourcentage est en progression par rapport à 2014, où le taux était inférieur à 30 %. Rapporté au nombre des candidats admis à concourir³, le taux d'absence s'est élevé à 54 % (64/118), ce qui constitue également une amélioration par rapport à 2014, où ce taux était de 65 % (68/114.) ;

- une répartition entre les sexes semblable à celle des autres concours, avec une légère augmentation de la part des candidats de sexe masculin (35 % des candidats admis à concourir, au lieu de 29 % en 2014 ; 33 % des candidats présents, pour 19 % en 2014)

- un âge moyen des inscrits de 39 ans ;

- comme en 2014, le pourcentage élevé des candidats ayant concouru dans les centres de la région parisienne (45,5 % des inscrits, 48 % des présents) ;

- une légère diminution du pourcentage des candidats ayant un master 2 (48/136 = 35,2 %, au lieu 39,5 % en 2014) ;

- l'importance des candidats relevant de la catégorie des employés (42,5 % des présents, pour 44 % l'année précédente).

** Les développements qui suivent (II et III) sont le résultat d'échanges entre les membres du jury, tant au cours des épreuves orales qu'en vue de la rédaction du présent rapport.*

³ Sachant que 17 candidats inscrits (12,4%) ont fait l'objet d'une décision de rejet de leur candidature, faute de remplir les conditions requises.

II - Les épreuves

A - épreuves d'admissibilité

1 – Une **remarque préalable, de portée générale**, peut être faite à partir des constatations des membres du jury supervisant la correction des épreuves écrites : un nombre élevé de copies reproduisent le même schéma d'exposition, avec les mêmes parties et sous-parties et, parfois, les mêmes formules standardisées. Cette uniformité de traitement, qui nuit à la qualité de la copie, ne peut s'expliquer que par la reproduction servile de plans et développements proposés dans le cadre de préparations au concours, à l'occasion d'entraînements. Outre que la reproduction des mêmes schémas jette un doute sur les capacités de réflexion de ceux qui la pratiquent, elle peut aussi produire un effet dommageable lorsque le candidat en reste à une présentation du sujet tel qu'il a été abordé à l'occasion d'une préparation, sans tenir compte de la formulation du sujet de l'épreuve. Ainsi, s'agissant de la composition civile et procédure civile, un certain nombre de candidats ont fait un exposé des divers aspects des rapports de voisinage, parce que telle avait été la question traitée dans le cadre de leur préparation, alors que la formulation du sujet les invitait (*cf infra*) à réfléchir au rôle du juge en la matière, ce qu'ils n'ont pas perçu, sortant ainsi de la question posée.

2 - la **composition sur une question posée aujourd'hui à la société française** invitait les candidats à s'interroger sur *la fin de la violence*, la question étant posée sur un mode interrogatif. Comme les années précédentes, il peut être constaté que les candidats assimilent trop souvent à tort cette épreuve à un exercice de culture générale, ce qui les conduit à faire étalage de connaissances philosophiques ou littéraires, en s'éloignant du traitement du sujet tel qu'il est attendu, c'est-à-dire de son rapport avec le monde contemporain et ses préoccupations. Par ailleurs, les correcteurs référents ont pu observer qu'un certain nombre de copies reproduisaient à l'évidence un mode de traitement du sujet identique, probablement issu de corrigés proposés dans le cadre de préparations privées (mêmes plans d'exposition, mêmes citations, raisonnements stéréotypés et schématiques, mêmes exemples), au détriment d'une réflexion personnelle et de la défense d'une opinion propre, qualités attendues du candidat. Il est en effet souhaitable que les candidats évitent ce genre de « pensée formatée », qui les conduit à une approche réductrice et sommaire des grandes questions du monde contemporain. En outre, la faiblesse des connaissances historiques, voire chronologiques, a conduit trop de candidats à ignorer ou déformer des faits marquants de la deuxième guerre mondiale, à ne pas replacer les événements historiques dans une perspective universelle et à mal maîtriser des épisodes importants de l'histoire nationale. A quoi il convient d'ajouter, pour un nombre trop élevé, une maîtrise insuffisante de l'orthographe ou de la syntaxe. Ces constatations rejoignent celles qui avaient été faites l'an passé (traitement superficiel du sujet, détaché de l'actualité, avec une argumentation faible). Ces travers n'ont donc pas été corrigés. Ils se traduisent dans le niveau des notes attribuées, même si une légère progression peut être constatée :

- pour le 1^{er} concours, la moyenne générale des candidats s'étant présentés est voisine mais inférieure à celle de 2014 (8,82/9,17), de même que pour les candidats admis (11,85/12,6) la note la plus élevée atteignant 17/20 ;

- au 2ème concours, le niveau des notes est le même qu'en 2014 (9,24/9,23 pour l'ensemble des présents ; 12,61/12,65 pour les candidats admis) ; il est en outre plus élevé que pour le 1^{er} concours, alors que la note la plus haute est inférieure (14,5/20), ce qui traduit sans doute une plus grande homogénéité des copies ;

- comme les années précédentes, le niveau des notes du 3ème concours est plus faible, sans doute en raison de la moindre accoutumance des candidats à ce genre d'exercice : 5,83 pour tous les présents (7,79 en 2014) et 11,13 pour les admis (10,83 en 2014), les notes maximales étant de 15.

3 - La **composition de droit civil et de procédure civile** avait pour thème *l'intervention du juge dans les rapports de voisinage*.

La formulation de la question devait conduire le candidat à ne pas traiter seulement des divers aspects du voisinage, tel qu'il est appréhendé par le code civil ou la jurisprudence (bornage, mitoyenneté, distances, vues, servitudes de voisinage, empiétements, abus du droit de propriété, troubles anormaux) mais à aborder la question sous l'angle du rôle du juge en la matière, en envisageant sa mission (de pacification sociale) et ses moyens d'action. Il convenait de mettre en évidence la place importante qui lui est attribuée et sa contribution à l'apaisement des tensions qui peuvent naître du voisinage (abus de droit et troubles anormaux, assistance bénévole, etc..), en s'intéressant non seulement aux aspects civils de ces relations, telles que les organise le code civil et la jurisprudence, mais également à leur dimension procédurale (actions ouvertes, compétences, pouvoirs, moyens d'information du juge). Sur ce dernier aspect, devaient être abordées notamment les particularités de la procédure de bornage, le déclin des actions possessoires (abrogation de l'article 2279 du code civil par la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 et son effet sur les articles 1264 à 1267 du code de procédure civile), le développement de la procédure de référé, ainsi que les moyens dont dispose le juge pour son information (vue des lieux, expertise) et pour rendre efficace les mesures qu'il prend (astreintes, notamment) . Pour les 2ème et 3ème concours étaient joints au sujet des décisions et articles relatifs au bornage, au droit de passage, aux troubles anormaux du voisinage, aux empiétements, aux servitudes de voisinage et à la proposition de réforme du droit des biens de l'association Henri Capitant.

Ici encore, peut être observé chez trop de candidats un mode de traitement du sujet manifestement inspiré par le corrigé d'un exercice traité dans une préparation au concours sur un sujet proche (plan, développements). Mais cet emprunt a conduit les candidats qui l'ont fait à ne traiter qu'un aspect du sujet, savoir l'organisation des rapports de voisinage par le code civil, en oubliant qu'il leur était demandé de s'interroger sur la place du juge en cette matière. Cette approche partielle et souvent stéréotypée aurait été évitée si, au lieu de reproduire ce qu'ils avaient appris dans une formation, les candidats avaient bien lu le sujet, ce qu'ils n'ont sans doute pas fait correctement. Il paraît donc, une fois encore, nécessaire de rappeler que l'analyse de la question posée est essentielle pour ne pas sortir du sujet ou n'en aborder qu'un aspect réducteur. Indépendamment de ce travers, le traitement du sujet a été souvent décevant, les candidats faisant étalage de leurs connaissances en la matière sans réel effort de réflexion et de synthèse, pour se livrer à un inventaire fastidieux des diverses institutions et les présenter en suivant des plans

dépourvus d'originalité, voire de pertinence. A cela s'est ajouté chez certains un manque de connaissances conduisant à des approximations, des généralités, des banalités exposées de manière désordonnée, ou des inexactitudes⁴. Certains candidats, ignorant apparemment tout de la matière, ont traité d'autres sujets (protection de la propriété) ou limité leur approche à un seul aspect de la question (comme les troubles anormaux du voisinage, par exemple). L'utilisation sans discernement des références de jurisprudence tirées des codes conduit aussi des candidats à citer des décisions inappropriées dont ils ignorent l'exacte teneur. Enfin, on ne peut que s'étonner du nombre de candidats qui maîtrisent mal l'orthographe et les règles grammaticales (accords des verbes, en particulier). En définitive, les meilleures copies sont celles qui dénotent un bon niveau de connaissance, tant en droit civil qu'en procédure, et une capacité à les exposer avec clarté, en suivant un plan justifié et dans un style alerte.

Quant aux résultats, ils se traduisent par le fait que cette épreuve est celle où le niveau moyen des notes est le plus bas, après l'épreuve de cas pratique civil et procédure civile, dont il sera question ci-dessous. Par ailleurs, cette moyenne est inférieure à celle de l'année 2014, où le sujet portait sur « *le juge et l'intangibilité du contrat* », question apparemment mieux connue que celle de la place du juge dans les rapports de voisinage.

Ainsi, au 1^{er} concours, la moyenne des notes est de 7,97 pour l'ensemble des candidats (8,8 en 2014) et de 10,92 pour les candidats admis (11,58 en 2014), la note la plus élevée étant 16/20 (17/20 en 2014). Le 2^{ème} concours enregistre une chute des notes par rapport à l'année précédente : 6,81 pour l'ensemble des candidats (8,08 en 2014) et 9,19 pour les candidats admis (11,29 en 2014), avec une note maximale de 14/20 (17/20 en 2014). La même constatation peut être faite pour le 3^{ème} concours : moyenne d'ensemble de 7,76 (8,07 en 2014) et moyenne des admis de 10,44 (12,17 en 2014), la note la plus élevée étant de 12/20⁵ (16/20 en 2014).

4 – C'est l'épreuve de ***cas pratique de droit civil et de procédure civile*** qui a enregistré les résultats les plus mauvais, bien en-dessous de ceux qui avaient été obtenus l'année précédente. A partir d'une situation de fait portant sur le sort de de bons anonymes détenus par un établissement bancaire, les candidats étaient invités à exposer les démarches qui étaient envisageables pour en reprendre possession, le fondement (art. 2279 du code civil) de l'action à entreprendre, la juridiction compétente pour en connaître, la nature de la procédure à engager, la forclusion éventuellement encourue, l'éventualité d'une action contre la banque et les obstacles au succès d'une telle action. Il semble que la seule évocation de bons anonymes ait dérouté beaucoup de candidats, qui ignoraient leur existence ou leur nature. Un certain nombre se sont lancés dans des exposés théoriques, en forme de dissertation juridique, parfois hors sujet, alors qu'il leur était demandé de répondre aux questions posées, la longueur excessive de leurs développements ne leur permettant pas de traiter les cinq questions appelant des réponses brèves. La faiblesse des notes s'explique donc en partie par la difficulté qu'ont eue des

4 A titre d'exemple, pour un candidat, le caractère inviolable du droit de propriété rendrait inenvisageable l'intervention d'un juge dans les relations de voisinage...

5 Ces chiffres ne concernent que les candidats admis. Une candidate admissible mais non admise au 3^{ème} concours a obtenu la note de 13/20 à cette épreuve.

candidats à identifier la nature juridique des bons, mais aussi par ces erreurs de méthodologie. La médiocrité des résultats est manifeste dans les trois concours.

Ainsi, pour le 1^{er} concours, la note moyenne sur l'ensemble des candidats présents est de 4,91, au lieu de 8,19 en 2014 et pour les candidats admis, de 6,49 (10,16 en 2014), ce qui est particulièrement bas, la note la plus élevée atteignant toutefois 15/20⁶. Au 2^{ème} concours, la note moyenne est de 4,59 pour l'ensemble des candidats (7,12 en 2014) et de 6,30 pour les candidats admis (8,94 en 2014), avec un maximum de 14/20⁷, tandis que les candidats au 3^{ème} concours ont obtenu des notes encore plus faibles : 3,88 pour les candidats présents (6,68 en 2014) et 5,88 pour les admis (8,83 en 2014), la note la plus élevée étant bien en dessous de la moyenne (7,25/20, pour 9,50/20 en 2014).

Cependant, l'incidence de ces mauvais scores sur les résultats du concours est limitée. D'une part, le faible coefficient de l'épreuve ($1/36 = 20/720$) réduit ses effets sur la note finale du candidat. Ainsi, il est possible de constater que sur 120 candidats admissibles au 1^{er} concours ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à cette épreuve, 79 ont dépassé la barre d'admission, soit environ 65 % de cette catégorie, ce pourcentage étant proche du rapport entre les admissibles et les admis (70%). 8 de ces 79 admis ayant obtenu une faible note à cette épreuve figurent d'ailleurs dans les vingt premiers du classement. D'autre part, tous les candidats n'ont pas été déroutés par le sujet et certains ont obtenu des notes élevées : 36 notes de 10 à 12,5, 9 de 13 à 14, et 2 à 15 et 15,50/20 (ce dernier n'étant néanmoins pas admis, en raison de la faiblesse de ses notes aux épreuves d'admission...). Le même phénomène peut être observé pour le 2^{ème} concours où deux candidats (admis) ont obtenu la note de 14/20 et un autre (non admis, en raison de ses faibles notes dans d'autres matières) celle de 17/20.

5 - La **composition de droit pénal ou de procédure pénale** portait sur « *la prescription de l'action publique* ». Elle devait conduire les candidats, après avoir distingué la prescription de l'action publique de la prescription de la peine, à aborder, dans un premier temps, le traitement classique de la prescription de l'action publique (régime général des délais de prescription par catégorie d'infractions, exceptions, effets de la prescription) et, dans un second temps, à analyser la tendance de la loi et de la jurisprudence, à la suite d'importants bouleversements sociologiques survenus depuis quelques décennies, à allonger les délais de prescription par le report de leur point de départ et la multiplication des causes de suspension pouvant affecter ce mode d'extinction de l'action publique. Cette étude devait conduire au constat, sous l'effet du foisonnement des textes et d'une jurisprudence très évolutive, de l'existence d'un « vaste désordre » - dénoncé de façon unanime par la Représentation nationale et par la doctrine – affectant la cohérence du droit pénal et brouillant la répartition traditionnellement tripartite des infractions.

La correction des épreuves a fait apparaître que les grands débats actuels sur la prescription de l'action publique étaient relativement ignorés des candidats ou mal perçus par eux, à quelques rares exceptions près. Par ailleurs, ici comme pour d'autres épreuves (cf supra) il est apparu que le sujet, à l'évidence abondamment

6 Un candidat admissible mais non admis, a obtenu la note de 15,5/20, mais la moyenne de ses notes (9,764/20) ne lui a pas permis de franchir la barre d'admission.

7 Un candidat admissible mais non admis, a obtenu la note de 17/20

étudié à l'occasion d'exercices d'entraînement antérieurs aux épreuves, dans le cadre de leur préparation, était souvent traité de façon stéréotypée et répétitive par bon nombre de candidats, ce qui a nécessairement une incidence sur la notation, faute d'apport personnel.

Dans l'ensemble, le niveau des notes est meilleur que pour le précédent concours, où le sujet sur l'appréhension pénale du terrorisme avait été moins bien traité. Ainsi, au 1^{er} concours, les notes moyennes des candidats présents et des admis sont plus élevées qu'en 2014 (respectivement 8,99/8,52 et 12,32/11,48) et se situent au-dessus de la moyenne générale des épreuves d'admissibilité, qui est de 8,30 pour les présents et de 11,43 pour les admis. Il en va de même pour le 2^{ème} concours : 9,42/9,05 pour l'ensemble des candidats et 12,41/10,65 pour les candidats admis. Les résultats du 3^{ème} concours sont moins favorables : 8,13/9,08 en 2014 pour l'ensemble des candidats et 12/11,83 en 2014 pour les admis.

6 - L'épreuve de ***cas pratique de droit pénal et procédure pénale*** invitait les candidats à se prononcer sur une situation correspondant à une procédure classique traitée quotidiennement par les parquet, en se prononçant sur la qualification pénale des faits, sur le régime de la garde à vue, sur le cadre de l'enquête et sur l'orientation d'une procédure susceptible de correctionnalisation.

A cette occasion, il a été constaté de nombreuses carences, de forme (présentation, orthographe) ou de fond (mauvaise maîtrise de la procédure pénale et du cadre d'enquête en particulier ; manque de structuration des réponses), les meilleures copies étant celles qui révélaient chez le candidat des connaissances pratiques provenant sans doute de stages en juridiction ou de l'exercice des fonctions d'assistant de justice.

Les résultats ont été plus bas que ceux de l'année 2014 – mais ceux-ci étaient bien meilleurs qu'en 2013. Ainsi, pour le 1^{er} concours sur l'ensemble des présents, la moyenne des notes s'est établie à 8,27/20 (8,92 en 2014 mais 7,22 en 2013), tandis qu'elle s'est élevée à 10,51 pour les admissibles (10,89 en 2014) et 10,68 pour les candidats admis (11,28 en 2014), pour une moyenne générale des épreuves d'admissibilité de 11,43/20. Il en va de même pour le 2^{ème} concours : 7,1 pour tous les présents (8,25 en 2014) ; 9,33 pour les admissibles (10,07 en 2014) ; 9,39 pour les admis (10,27 en 2014), soit une moyenne inférieure à la moyenne générale des épreuves d'admissibilité (11,12). C'est également le cas pour le 3^{ème} concours : 5,51 pour tous les candidats présents (6,56 en 2014) ; 7,38 pour les admissibles (9,32 en 2014) et 7,63 pour les admis (9,25 en 2014), cette dernière note étant encore notablement inférieure à la moyenne de l'ensemble des épreuves d'admissibilité (10,82).

S'agissant de la correction des copies, la préparation d'un corrigé type servant de guide à l'intention des correcteurs, a évité une trop forte dispersion des notes d'un groupe à l'autre.

7 - Les ***questions courtes en droit public*** portaient sur la question prioritaire de constitutionnalité, l'importance des élections locales et le Défenseur des droits. Le sujet le mieux traité est celui qui portait sur la question prioritaire de constitutionnalité, alors que le troisième (Défenseur des droits) a été le moins réussi, son traitement révélant des lacunes surprenantes.

Les notes obtenues sont significativement plus élevées qu'en 2014, ce qui résulte probablement d'une meilleure préparation à cette épreuve ou d'une plus grande motivation. Pour l'ensemble des candidats admissibles, la note moyenne de cette épreuve se situe au-dessus de la note moyenne générale (pour le 1^{er} concours : 12,30/11,27, au lieu de 11,09/11,58 en 2014), ce qui, pour ce concours, place les résultats de l'épreuve, en premier rang dans la moyenne d'admissibilité. La note moyenne de cette épreuve est, au 1^{er} concours, de 8,73 pour l'ensemble des candidats (7,61 en 2014) et 12,63 pour les candidats admis (11,43 en 2014), la note la plus élevée atteignant 18/20. Pour le 2^{ème} concours, le niveau est un peu inférieur mais plus élevée que l'année précédente : 7,73 pour les présents (6,93 en 2014) et 11,63 pour les admis (10,31 en 2014), avec une note maximale de 16 pour les candidats admis⁸. Et pour le 3^{ème} concours, dont le niveau est habituellement le plus bas, la note moyenne est de 6,17 pour l'ensemble (5,91 en 2014) et 12,94 pour les admis (11,17 en 2014), l'écart entre les notes du 1^{er} concours et celles des 2^{ème} et 3^{ème} concours pouvant s'expliquer par le fait que les candidats du 1^{er} concours sont encore proches de leurs études universitaires, encore que la moyenne des notes des candidats admis au 3^{ème} concours soit la plus élevée.

B - Épreuves d'admission

1 – Comme il a été rappelé dans le rapport de l'an passé, les tests d'aptitude et de personnalité et l'entretien avec un psychologue, qui se déroule en présence d'un magistrat, ne constituent pas une épreuve d'admission et ne donnent lieu à aucune notation. Ils sont destinés à identifier et évaluer la capacité des candidats à exercer des fonctions judiciaires et à signaler éventuellement des travers qui pourraient susciter des réserves (absence de capacité d'adaptation, de capacité d'écoute et d'échange, difficulté à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée, capacité à travailler en équipe, etc...).

Sur les 410 candidats admissibles qui se sont effectivement présentés aux épreuves d'admission, 360 ont donné lieu à un avis favorable, soit près de 88 %, certains de ces avis étant assortis de commentaires. 50 candidats ont fait l'objet de réserves. Le plus grand nombre de réserves portait sur la capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité (32,10%) et sur la capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange (28,40%). Parmi les 50 candidats ayant fait l'objet de réserves, seuls 12 candidats (24/51 en 2014) ont demandé un second avis et, en définitive, 5 avis réservés ont été maintenus. La faible proportion des demandes de nouvel examen, après un avis défavorable, peut s'expliquer, soit par des raisons d'ordre matériel, tenant au fait que l'intéressé doit revenir à Bordeaux pour un nouvel entretien, avec les dérangements que cela implique, notamment pour des candidats éloignés, soit par la volonté de s'expliquer directement devant le jury, afin de prouver que la ou les réserves exprimées s'expliquent par le déroulement de l'entretien (stress, surmenage, etc...) ou qu'elles n'empêchent pas l'exercice de fonctions judiciaires.

L'usage qui s'était instauré en 2014 à la demande des membres du jury de n'avoir connaissance de l'avis qu'à la fin de l'entretien avec le candidat, afin de ne pas être influencé prématurément, a été maintenu en 2015.

⁸ 16,5 pour un candidat admissible mais non admis.

2 - En ce qui concerne **les épreuves orales d'admission**, une observation générale peut être faite, comme l'an passé, sur le niveau élevé du coefficient (3) attribué à *l'épreuve de langue étrangère obligatoire*, qui la place au même niveau que les compositions civile et pénale de l'écrit et bien au-dessus des épreuves de cas pratiques. Ce fort coefficient peut jouer un rôle déterminant dans les résultats du concours. Ainsi, par exemple, le dernier candidat admis au 1^{er} concours, a pu franchir la barre d'admission parce qu'il avait obtenu 15/20 en langue anglaise, tandis qu'un autre candidat a été recalé en raison de la faible note obtenue à cette épreuve (6/20), alors que la moyenne à cette épreuve l'aurait conduit au 214^{ème} rang des admis. On peut évidemment se demander s'il est souhaitable que la sélection des futurs magistrats s'opère en fonction de ce critère.

En ce qui concerne les *épreuves techniques de l'oral* :

- *en droit social et droit commercial*, le niveau des notes est proche de celui de 2014. La moyenne des notes est, au 1^{er} concours, de 11,48 (11,57 en 2014) pour tous les admissibles, et de 12,39 (12,58 en 2014) pour les candidats admis ; au 2^{ème} concours, la note moyenne est de 9,81 sur l'ensemble des admissibles (10,91 en 2014) et de 11,33 pour les admis (11,56 en 2014) ; cette moyenne s'établit à 10,46 pour les admissibles au 3^{ème} concours (9,18 en 2014) et à 11,13 pour les admis (11,5 en 2014). Il apparaît que, dans l'ensemble, les candidats ont correctement traité les sujets tirés, les principales lacunes relevées portant sur le régime et les sanctions du travail dissimulé, sur le régime du contrat de travail temporaire et sur l'appel public à l'épargne.

- à l'oral de *droit européen et droit international privé*, la moyenne des notes est, sauf pour le 3^{ème} concours, plus élevée qu'en 2014. Si l'on s'en tient aux candidats admis, la note moyenne est de 14,17 pour le 1^{er} concours (12,38 en 2014), de 13,26 pour le 2^{ème} (12,69 en 2014) et de 11,13 pour le 3^{ème} (13,17 en 2014). Il s'agit des notes moyennes les plus élevées pour l'ensemble des épreuves d'admission des 1^{er} et 2^{ème} concours et les notes maximales atteignent 20/20 dans ces deux concours. Les examinateurs ont toutefois relevé un manque de recul des candidats, enclins à « bachoter », une mauvaise connaissance chez certains du rôle du juge national dans l'application du droit de l'Union européenne ainsi que des principes de primauté et d'effet direct de ce droit, et pour beaucoup, une difficulté à mettre en pratique des connaissances théoriques, face à une situation particulière.

3 - La *note de synthèse* portait sur « *la gestation pour autrui* » et nécessitait l'analyse de 14 documents, composés à la fois de textes, de propositions de lois, de décisions de justice, de coupures de presse, qui mettaient en évidence les aspects déontologiques du sujet et la situation à l'étranger.

A l'évidence, les candidats n'ont pas été surpris par ce sujet d'actualité, ce qui se traduit par un résultat globalement satisfaisant (infra). Il apparaît toutefois, ici aussi, qu'un certain nombre d'entre eux l'avaient manifestement traité antérieurement, dans le cadre de préparations, compte tenu de la similitude des plans, voire de phrases entières, dans un certain nombre de copies. Des candidats ont ainsi été conduits à se contenter de reproduire un plan stéréotypé sans se préoccuper davantage des documents proposés, qui ont été hâtivement cités, voire purement et simplement omis pour certains d'entre eux, avec un accent mis essentiellement sur les

documents juridiques, au détriment des autres. Ce manque de réflexion a exercé une influence défavorable sur le niveau moyen des notes.

Cependant, si les notes moyennes sont inférieures aux moyennes générales, elles enregistrent une progression par rapport à l'année précédente. Ainsi, au 1^{er} concours, elles s'élèvent à 10,29 pour l'ensemble des admissibles et 10,45 pour les candidats admis, pour une moyenne générale de 11,77 (9,33 et 9,62 en 2014/ une moyenne générale de 11,78). Au 2^{ème} concours, la moyenne des notes est de 10,11 pour les admissibles, et de 10,37 pour les admis, à comparer à une moyenne générale d'admission de 11,34 (9,89 et 10,04 en 2014/11,38 de moyenne générale). Et pour le 3^{ème} concours, 8,88 à l'admissibilité et 8,94 à l'admission, à rapprocher d'une moyenne générale de 10,96 à l'admission (8,86 et 8,58 en 2014, pour une moyenne générale de 11,22).

4 - *La mise en situation et l'entretien avec le jury* appellent les observations suivantes :

- les remarques générales qui avaient été faites en 2014 peuvent encore s'appliquer aux candidats des concours de 2015. En particulier, on peut regretter que la plupart des candidats tiennent un discours trop conformiste, sans doute inspiré par la prudence, mais influencé également par les conseils qu'ils ont pu recevoir à l'occasion de préparations, qui les conduisent, sauf à de rares exceptions, à manquer de spontanéité et d'authenticité. Ce travers se retrouve souvent dans les fiches que doivent remplir les candidats et qui servent ensuite de guide lors de l'entretien avec le jury. On ne peut qu'être surpris de constater que se retrouvent souvent les mêmes goûts artistiques, les mêmes préférences en littérature ou en peinture, les mêmes motivations stéréotypées, y compris sur ce qui est attendu concrètement des fonctions futures. Il faut sans doute là aussi y voir le résultat de conseils donnés par ceux qui assurent la préparation au concours. Mais l'effet d'uniformité n'est cependant pas à favoriser. Et si l'originalité n'est pas à rechercher à tout prix, un minimum de personnalité et de réflexion critique est attendue de futurs magistrats.

- s'agissant de la *mise en situation*, épreuve commune aux trois concours, on peut constater, comme l'année précédente, que trop de candidats se croient obligés de "tenir" les 30 minutes de l'épreuve, au risque de répétitions ou de discussions circulaires. De même ont-ils tendance à rechercher une position commune, ce qui n'est pas nécessairement exigé par la situation qui leur est soumise. L'objectif est en effet d'apprécier la façon dont se comportent les candidats dans une discussion de groupe et les enseignements qui peuvent en être tirés ne font pas l'objet d'une évaluation distincte de celle qui suit l'entretien avec le jury. A cet égard, il n'est pas attendu des candidats qu'ils parviennent à une réponse donnée, face à la situation qui leur est soumise. L'essentiel est qu'ils réfléchissent collectivement aux implications du cas tiré au sort et en débattent d'une manière équilibrée, sans forcément se livrer à un exercice de qualification ou de controverse juridique. Il est d'ailleurs demandé à chacun, à l'occasion de l'entretien qui suit, d'expliquer comment il a perçu le fonctionnement du groupe et la place qu'il y a occupée.

- *l'exposé de culture générale* ne concerne que le premier concours et précède l'entretien avec le jury. Il doit permettre au candidat de faire preuve d'un bon esprit de synthèse et, à cet égard, il est indispensable de bien analyser le sujet, pour

éviter de s'égarer. Il y a dans cette épreuve une part importante de hasard puisque le candidat ne tire au sort qu'un seul sujet, qu'il peut connaître parfaitement ou dont il peut au contraire tout ignorer... On pourrait imaginer un autre dispositif moins aléatoire, consistant à offrir aux candidats un choix entre deux sujets tirés au sort. Mais cette façon de procéder se heurterait à des difficultés d'application pratique : nécessité de proposer un nombre très élevé de sujet (plus de 700 pour un nombre d'admissibles équivalent à celui de cette année), difficulté pour les membres du jury de préparer l'échange qui suit l'exposé, puisque le choix du sujet ne pourrait être connu immédiatement après le tirage au sort suivant la mise en situation. En tout état de cause, le jury tient compte de cette part d'aléa et n'ignore pas que les candidats ne peuvent tout connaître. Son appréciation ne porte pas tant sur l'étendue des connaissances que sur la manière de traiter la question (qualités de réflexion, de clarté, d'élocution, capacité à maîtriser le temps), dans les cinq minutes dont dispose chaque candidat. Comme pour les années précédentes, il convient de relever et regretter les lacunes de trop de candidats dans les domaines historiques, géographiques⁹ ou littéraires, beaucoup d'entre-eux manquant de repères, même sur des sujets liés à l'actualité ou abondamment débattus. On peut cependant attendre de futurs magistrats qu'ils disposent d'un minimum de connaissance du monde qui les entoure, des événements passés ou présents et des questions de société qu'ils soulèvent.

- *l'entretien avec le jury* suit immédiatement l'exposé du candidat et débute par une série de questions partant du sujet ou de l'exposé. L'échange se poursuit à partir des informations contenues dans la fiche que doit remplir le candidat et s'achève par la restitution de la mise en situation. Cet entretien doit permettre au jury de mesurer les apports du parcours (universitaire ou professionnel) du candidat, de connaître l'idée qu'il se fait des fonctions qui l'attendent, de l'institution elle-même, des qualités que doit avoir un magistrat, et d'apprécier le sérieux de sa motivation. C'est sur ce point que les candidats gagneraient à ne pas reproduire des discours convenus sur le rôle du juge et les attraits des fonctions, qui se retrouvent dans un très grand nombre de fiches et dont la répétition trahit le manque de spontanéité et l'artifice. Si l'originalité à tout prix n'est pas l'objectif attendu, un minimum de réflexion personnelle sur la place du juge dans la société et sur les exigences qui en découlent constitue incontestablement un atout. Enfin, les candidats qui ont exercé des fonctions d'assistant de justice ou qui ont effectué des stages à l'étranger ou en juridiction en retirent un avantage certain, qu'ils doivent être en mesure de mettre en valeur à l'occasion de cet entretien.

Le niveau des notes obtenu en 2015 est proche dans l'ensemble de celui des années précédentes et, en particulier de celui de l'année 2014. La moyenne des notes est, au 1^{er} concours, de 10,67 pour tous les admissibles (10,47 en 2014) et 11,42 pour les admis (11,84 en 2014), avec un maximum de 16, comme l'année précédente. Elle est, au 2^{ème} concours, de 10,07 pour l'ensemble des admissibles (10,63 en 2014) et de 10,80 pour les admis (11,19 en 2014). La note la plus élevée est de 13,5/20 pour les admis¹⁰. Quant au 3^{ème} concours, il enregistre des moyennes de notes de 9,96 pour l'ensemble des admissibles (9,64 en 2014) et de

⁹ Ainsi, à titre d'exemple, parmi beaucoup d'autres, un candidat ayant tiré un sujet sur la présence française dans le Pacifique sud, a fait un exposé qui ne portait que sur la Guyane, les échanges qui ont suivi confirmant une grande méconnaissance des rudiments de géographie...

¹⁰ Un candidat admissible a obtenu la note de 14,50/20 mais n'a pas été admis, en raison des mauvais résultats enregistrés dans les autres épreuves du concours.

11 pour les admis (idem en 2014), avec un maximum de 14/20. Une seule note éliminatoire a été attribuée cette année, à un candidat du 2ème concours, ce qui est bien inférieur aux deux années précédentes (10 candidats en 2013 et 2014) .

III - Les résultats

A – l'admissibilité :

1 – D'une manière générale, sur l'ensemble des trois concours, 413 candidats ont été déclarés admissibles, soit 14 % des inscrits et 21,8 % des présents. Il existe donc une certaine stabilité par rapport à l'année précédente, où le rapport entre les admissibles et les présents était de 22,5% (334/1483). Comme en 2014, un candidat ayant concouru sur cinq a donc pu participer aux épreuves d'admission. Mais sur ce nombre seuls 408 candidats se sont effectivement présentés à toutes les épreuves d'admission.

2 - Pour le *premier concours*, la barre d'admissibilité a été arrêtée à la note de 10,267/20, ce qui a conduit à ouvrir les épreuves d'admission à 350 candidats, pour les 215 postes proposés. Ce résultat est à rapprocher de celui du concours de 2012, où 344 candidats avaient été déclarés admissibles pour 207 postes proposés. Il représente 20,68 % des candidats présents aux écrits (19 % en 2014).

3 - Pour le *deuxième concours*, la barre d'admissibilité a été fixée à la note de 9,533, plus basse qu'en 2014 (10/20). De ce fait, 50 candidats ont été déclarés admissibles, pour 51 postes offerts au concours, soit 34 % des présents (50/147). Ce pourcentage est proche du résultat de 2014 (32,48 % des présents). Le niveau élevé de ce taux par rapport au 1^{er} concours s'explique par la proportion plus importante des candidats inscrits renonçant à passer les épreuves d'admissibilité, pour cette catégorie de candidats (164/323).

4 - Pour le *troisième concours*, la note ouvrant accès aux épreuves d'admission a été arrêtée à 9,067/20, en dessous du niveau de la barre de l'année 2014 (9,433) mais au dessus des résultats des années 2010 à 2013.

13 candidats ont été ainsi déclarés admissibles, pour 14 postes proposés, ce qui correspond à 24 % des présents (30,56 % en 2014) et à 11 % des candidats admis à concourir (10,58 % en 2014), mais avec ici aussi un taux d'abandon élevé, plus important chez les femmes (64%) que chez les hommes (36%).

5 - La comparaison avec les concours précédents se présente ainsi :

année	1 ^{er} concours	2ème concours	3ème concours
2015	10,267	9,533	9,067
2014	10,633	10	9,433
2013	9,80	8,80	8,633
2012	9,70	8,50	8,167
2011	10,30	7,93	8,033

Un comparaison avec l'année 2012, où le nombre des admissibles au 1^{er} concours était élevé et proche de celui de l'année 2015 montre que, dans l'ensemble, les résultats de 2015 ont été meilleurs.

B - l'admission

1 – Pour les trois concours, le nombre total des candidats admis s'élève à 280 (205 en 2014), outre quatre candidats admis sur la liste complémentaire du 1^{er} concours. Ce nombre représente 9,52 % des inscrits, soit moins d'un candidat admis sur dix inscrits, 14,79 % des présents (13,82 % en 2014) et 67,79 % des candidats admissibles (61,3 % en 2014, la différence pouvant s'expliquer par la proportion moins élevée des admissibles par rapport aux présents (21,8 % en 2015 pour 22,5 % en 2014).

2 - Au *premier concours*, la barre d'admission a été fixée, liste complémentaire comprise, à la note de 10,514 (10,653 en 2014) et 10,583 hors liste complémentaire. 245 candidats ont été admis à ce concours, après report des postes non pourvus dans les deux autres concours, outre 4 candidats inscrits sur la liste complémentaire. Les constatations suivantes peuvent être faites :

- le nombre des candidats admis représente 9,87 % des inscrits (moins d'un candidat sur dix) et il est plus élevé en pourcentage qu'en 2014, par rapport aux présents (14,48 en 2015 pour 11,67 en 2014) et au nombre des admissibles (70 %, au lieu de 60,70 % en 2014¹¹) ;

- la moyenne générale des candidats s'élève à 11,77/20, soit un niveau très proche de celui de l'année 2014 (11,78), la moyenne la plus élevée étant 14,472 (15,486 en 2014);

- les candidats ayant obtenu un master 2 constituent la grande majorité des admis. Ils représentent ainsi 67,46 % (168/249) du nombre total des admis (taux proche des 66,67 % de 2014) et 64,18 % des candidats ayant concouru, alors que ceux qui se sont présentés au niveau du master 1 constituent 14,45 % des admis (36/249), taux proche de la proportion qu'ils représentent au sein des admissibles (14%) ; quant aux candidats issus d'un IEP, leur taux de réussite est particulièrement significatif puisqu'il s'élève à 16,46 % des admis (41/249), alors qu'ils ne représentent que 4,72 % des présents. Le nombre des candidats issus d'un IEP et admis dépasse la moitié du nombre des candidats qui ont concouru (41/80) et 41 candidats ont été admis sur les 42 admissibles ;

- sur les 45 candidats ayant suivi une classe préparatoire intégrée¹² et présents aux épreuves, 8 ont été admis, ce qui représente un taux 17,77 %, dépassant de trois points la moyenne des autres candidats, qui s'établit à 14,48% (voir supra) ;

11 Cette différence pouvant encore s'expliquer par la moindre proportion d'admissibles par rapport aux présents entre 2014 et 2015

12 Les classes préparatoires intégrées de l'ENM, mises en place à Bordeaux, Paris et Douai, accueillent des candidats issus de milieux défavorisés, pour leur fournir une aide dans la préparation du concours, dans le cadre d'une scolarité de 10 mois. La sélection des postulants est effectuée par une commission présidée par l'ENM.

- en ce qui concerne l'origine géographique des candidats admis, telle qu'elle peut être approchée en considération de leur centre d'épreuve, 40,16 % des admis (100/249) se sont présentés dans la région parisienne, ce qui est proche de la proportion qu'ils représentent dans l'ensemble des candidats présents (37,94%), 23,29 % des candidats admis étant par ailleurs issus des centres d'épreuve du sud-est (Lyon, Aix, Montpellier, réunis) et 22,48 % du centre de Bordeaux ;

3 - Au *deuxième concours*, la barre d'admission se situe à 10,028, ce qui correspond aux concours antérieurs, pour cette catégorie de candidats (10,02 en 2010, par exemple). 27 candidats ont été admis en conséquence, pour 51 postes offerts au concours, soit 52,9 % des postes à pourvoir (alors que le pourcentage s'élevait à 70 % en 2014). Les postes non pourvus ont été reportés sur le 1^{er} concours. Ce nombre d'admis correspond à 8,36 % des inscrits et 18,37 % des présents (27/147), ce qui signifie qu'un candidat sur 5,5 présents a réussi à ce concours (22,22 % en 2014). 54 % des candidats admissibles (27/50) sont donc admis au 2^{ème} concours. Une note éliminatoire, inférieure à 5, a été attribuée à un candidat, à la suite de l'entretien avec le jury. Il s'agit de la seule note éliminatoire attribuée cette année pour les trois concours. L'analyse des notes permet de constater :

- que la moyenne générale des admis se situe à 11,34/20, la meilleure moyenne étant 13,056, ce qui reste proche de l'année 2014 (respectivement 11,38 et 13,458) ;

- que les candidats ayant obtenu un master 2 représentent 74,07 % des admis (20/27) et 64% des candidats admissibles de cette catégorie (32/50), alors qu'ils ne forment que 51,70 % des présents (76/147), tandis que les candidats disposant d'un master 1 représentent 14,8 % des admis de ce concours (4/27), le rapport entre les admis et les admissibles étant ici de 4/12 (33,30%) ;

- que les candidats relevant de la catégorie A de la fonction publique, qui ne forment que 27,2 % des présents (40/147), constituent plus de 55 % des admis (15/27), les cadres A issus de l'administration de la justice représentent quant à eux 14,8 % des admis (4/27), alors qu'ils ne sont que 9,52 % des présents (14/147), le rapport entre les admissibles et les admis étant de 60 % pour l'ensemble de la catégorie des A et de 57,14 % pour ceux qui relèvent de la justice ;

- qu'une proportion élevée de candidats admis se sont présentés dans les centres d'examen de Paris et Versailles (12/27 = 44,44%) ;

4 - Au *troisième concours*, la barre d'admission, arrêtée à 10,097/20, est légèrement inférieure à celle des concours antérieurs (10,458 en 2014, 10,69 en 2013, 10,65 en 2012, 10,19 en 2011, 11,20 en 2010, 10,50 en 2009). Huit candidats ont été admis (4 femmes et 4 hommes) pour 14 postes offerts à ce concours, soit 57,14 % (54,5 % en 2014). Les candidats admis représentent 61,5 % des admissibles (8/13) et 14,8 % des présents (8/54), moins d'un candidat ayant concouru sur sept ayant ainsi réussi. La part des candidats possédant un diplôme de master 1 (1/8) ou de master 2 (3/8) correspond à la moitié des admis. Il en va de même pour les candidats admis ayant passé les épreuves dans la région parisienne (4/8).

5 – les résultats comparatifs des concours des cinq dernières années peuvent être ainsi résumés :

concours	Année 2015	Année 2014	Année 2013	Année 2012	Année 2011
<i>1^{er} concours</i>	10,514 (245+4¹³/215)	10,653 (173+4/157)	10,347 (186/164)	10,403 (181/207)	10,486 (153/138)
<i>2^{ème} concours</i>	10,028 (27/51)	10,375 (26/37)	10,111 (24/39)	10,042 (22/49)	10,125 (18/33)
<i>3^{ème} concours</i>	10,097 (8/14)	10,458 (6/11)	10,694 (4/11)	10,653 (3/14)	10,194 (5/9)

* les chiffres entre parenthèses correspondent, à gauche au nombre des candidats retenus et, à droite, au nombre des postes offerts au concours

Statistiques relatives

aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} concours d'accès

2015

STATISTIQUES
1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2015

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	542	22%	1940	78%	2482
Désistements	1	25%	3	75%	4
Rejet	8	35%	15	65%	23
Admis à concourir	533	22%	1922	78%	2455
Absents	189	25%	574	75%	763
Présents	344	20%	1348	80%	1692
Admissibles	65	19%	285	81%	350
Abandon ép.orales	0	0%	1	100%	1
Lauréats liste principale	50	20%	195	80%	245
Lauréats liste complémentaire	0	0%	4	100%	4

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,16%				
Rejet	0,93%				
Admis à concourir	98,91%	100%			
Absents	30,74%	31,08%			
Présents	68,17%	68,92%	100%		
Admissibles	14,10%	14,26%	20,69%	100%	
Lauréats	9,87%	9,98%	14,48%	70,00%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	25	25	25
Admis à concourir	25	25	25
Présents	25	24	24
Admissibles	24	24	24
Lauréats	24	24	24

1ER CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2015

Moyenne des notes

	c o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats*		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	8,82	8,90	8,80	8,05	8,12	8,03	11,76	12,23	11,65	11,54	11,80	11,50	11,85	12,36	11,72
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	7,97	7,90	7,99	7,24	7,23	7,24	10,76	10,69	10,78	10,38	9,93	10,46	10,92	10,92	10,92
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	4,91	5,11	4,86	4,55	4,63	4,53	6,28	7,11	6,09	5,78	6,67	5,62	6,49	7,24	6,30
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	8,99	8,38	9,15	8,14	7,66	8,27	12,18	11,35	12,37	11,84	10,87	12,01	12,32	11,50	12,53
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	8,27	8,04	8,32	7,67	7,39	7,74	10,51	10,72	10,46	10,06	10,43	10,00	10,68	10,81	10,65
Organisation de l'Etat - droit public	2	8,73	8,95	8,67	7,77	8,08	7,69	12,30	12,54	12,25	11,49	12,17	11,37	12,63	12,65	12,63
Moyenne ADMISSIBILITE		8,30	8,15	8,33	7,52	7,40	7,55	11,27	11,35	11,25	10,88	10,86	10,88	11,43	11,49	11,41
Barre d'admissibilité :				10,267												
Meilleure moyenne à l'admissibilité :				13,967												
Note de synthèse	4							10,29	10,48	10,25	9,90	9,87	9,90	10,45	10,66	10,40
Anglais	3							10,28	11,32	10,04	7,48	8,73	7,26	11,40	12,10	11,23
Droit europ et droit international	4							12,64	12,15	12,75	8,81	7,80	8,99	14,17	13,46	14,35
Droit social et droit commercial	4							11,48	12,03	11,35	9,20	9,87	9,08	12,39	12,68	12,32
Mise en situation et entretien	6							10,67	10,95	10,60	8,77	9,10	8,71	11,42	11,50	11,40
Allemand facultatif	si note > 10 max 5 pts coef 2							12,83	12,67	12,88	10,50	11,00	10,20	13,52	13,50	13,52
Arabe facultatif																
Espagnol facultatif								11,81	10,88	12,02	11,07	9,50	11,42	12,14	11,50	12,28
Italien facultatif								12,15		12,15	8,67		8,67	13,20		13,20
MOYENNE GENERALE								11,17	11,38	11,12	9,67	9,85	9,64	11,77	11,84	11,76
Barre d'admission :				10,514												
Meilleure moyenne à l'admission :				14,472												
* avec liste complémentaire																

1ER CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2015

Notes maximales									
		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats*	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	16,00	15,00	17,00	17,00	15,00	16,00	17,00	17,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	13,00	15,00	15,00	16,00	14,00	15,00	15,00	16,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	14,50	15,00	15,50	14,00	15,50	13,00	15,00	14,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	15,00	15,00	16,00	17,00	13,00	16,00	16,00	17,00
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	15,00	16,00	16,50	17,00	14,00	15,50	16,50	17,00
	Organisation de l'Etat - droit public	16,00	16,00	18,00	17,00	17,50	16,00	18,00	17,00
Admission	Note de synthèse			15,00	16,50	13,50	15,00	15,00	16,50
	Anglais			19,50	20,00	16,00	17,00	19,50	20,00
	Droit europ et droit international privé			20,00	20,00	16,00	19,00	20,00	20,00
	Droit social et droit commercial			18,00	17,00	14,00	15,00	18,00	17,00
	Mise en situation et entretien			16,00	16,00	12,00	13,00	16,00	16,00
	<i>Allemand facultatif</i>			15,00	19,00	14,00	14,00	15,00	19,00
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			18,00	20,00	10,00	19,00	18,00	20,00
	<i>Italien facultatif</i>				19,00		12,00		19,00

* avec liste complémentaire

1ER CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2015

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	198	28	170	131	17	114	25	2	23	20	2	18
CA BASSE TERRE	9	0	9	3	0	3	0	0	0	0	0	0
CA BASTIA	7	3	4	3	3	0	1	1	0	1	1	0
CA BORDEAUX	457	91	366	349	62	287	71	12	59	56	11	45
CA CAYENNE	4	0	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0
CA COLMAR	119	34	85	76	23	53	10	1	9	5	1	4
CA DOUAI	174	42	132	120	30	90	22	5	17	12	2	10
CA FORT DE France	4	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0
CA LYON	273	66	207	184	39	145	36	5	31	26	2	24
CHA MAMOUDZOU	1	0	1	0	0	0	0	0	0			
CA MONTPELLIER	124	25	99	78	15	63	19	3	16	12	2	10
CA NOUMEA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PAPEETE	4	1	3	3	1	2	0	0	0	0	0	0
CA PARIS	806	180	626	543	109	434	118	24	94	85	20	65
CA RENNES	162	38	124	98	21	77	23	5	18	17	4	13
CA ST DENIS REUNION	6	2	4	3	2	1	0	0	0	0	0	0
TSA ST PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA VERSAILLES	133	31	102	99	22	77	25	7	18	15	5	10
Total candidats	2482	542	1940	1692	344	1348	350	65	285	249	50	199

Répartition par DIPLÔME

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre diplôme	40	11	29	18	5	13	2	0	2	1	0	1
Bac+2 ou DEUG autre	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG de Droit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Baccalauréat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diplôme IEP	95	28	67	80	21	59	42	7	35	41	7	34
Doctorat autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PRIVE	5	1	4	3	0	3	1	0	1	1	0	1
Doctorat DROIT PUBLIC	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence autre	7	3	4	3	1	2	2	0	2	2	0	2
Licence DROIT	31	9	22	19	7	12	1	1	0	0	0	0
Master 1 autre	39	7	32	20	4	16	1	0	1	1	0	1
Master 1 DROIT PRIVE	679	159	520	440	95	345	48	11	37	35	9	26
Master 1 DROIT PUBLIC	42	15	27	23	8	15	0	0	0	0	0	0
Master 2 autre	99	21	78	62	16	46	7	2	5	4	1	3
Master 2 DROIT PRIVE	1337	255	1082	972	175	797	235	41	194	157	30	127
Master 2 DROIT PUBLIC	104	32	72	52	12	40	11	3	8	7	3	4
Total candidats	2482	542	1940	1692	344	1348	350	65	285	249	50	199

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	317	67	250	243	50	193	61	15	46	37	10	27
Aucune	332	82	250	176	36	140	29	3	26	17	2	15
Avocat	19	3	16	6	1	5	2	0	2	1	0	1
Cadre	3	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Chef d'entreprise	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commerçant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employé	163	37	126	64	15	49	4	0	4	2	0	2
Etudiant	1465	319	1146	1113	229	884	242	46	196	185	38	147
Fonct cat A	11	5	6	5	2	3	3	1	2	1	0	1
Fonct cat B	40	8	32	21	3	18	2	0	2	2	0	2
Fonct cat C	7	1	6	4	0	4	0	0	0	0	0	0
Fonct de police	2	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	14	2	12	8	0	8	1	0	1	1	0	1
Fonct JUSTICE de cat B	89	9	80	42	6	36	2	0	2	1	0	1
Fonct JUSTICE de cat C	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaire	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Profession santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Profession enseignement	13	5	8	6	1	5	2	0	2	1	0	1
Profession libérale	3	1	2	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total candidats	2482	542	1940	1692	344	1348	350	65	285	249	50	199

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats*		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	126	35	91	94	26	68	35	9	26	27	6	21
Arabe fac	8	1	7	3	0	3	0	0	0	0	0	0
Espagnol fac	396	76	320	284	49	235	73	13	60	50	9	41
Italien fac	88	13	75	65	12	53	13	0	13	10	0	10
Total candidats	618	125	493	446	87	359	121	22	99	87	15	72

* avec liste complémentaire

STATISTIQUES
2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2015

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	116	36%	207	64%	323
Désistements	0	0%	1	100%	1
Rejet	4	36%	7	64%	11
Admis à concourir	112	36%	199	64%	311
Absents	63	38%	101	62%	164
Présents	49	33%	98	67%	147
Admissibles	17	34%	33	66%	50
Abandon ép.orales	2	67%	1	33%	3
Lauréats liste principale	10	37%	17	63%	27
Lauréats liste complémentaire	0		0		0

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,31%				
Rejet	3,41%				
Admis à concourir	96,28%	100%			
Absents	50,77%	52,73%			
Présents	45,51%	47,27%	100%		
Admissibles	15,48%	16,08%	34,01%	100%	
Lauréats	8,36%	8,68%	18,37%	54,00%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	37	36	36
Admis à concourir	37	36	36
Présents	36	35	35
Admissibles	34	34	34
Lauréats	32	32	32

2EME CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2015

Moyenne des notes

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	9,24	9,61	9,06	7,82	7,88	7,80	12,00	12,88	11,55	11,28	12,36	10,81	12,61	13,25	12,24
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	6,81	6,51	6,96	5,67	5,66	5,67	9,00	8,12	9,45	8,78	6,86	9,63	9,19	9,00	9,29
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	4,59	4,81	4,47	3,76	3,78	3,75	6,17	6,74	5,88	6,02	4,86	6,53	6,30	8,05	5,26
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	9,42	9,18	9,54	8,05	7,81	8,17	12,04	11,76	12,18	11,61	11,00	11,88	12,41	12,30	12,47
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	7,1	6,90	7,21	5,93	5,77	6,02	9,33	9,03	9,48	9,26	8,50	9,59	9,39	9,40	9,38
Organisation de l'Etat - droit public	2	7,73	8,14	7,52	5,92	6,2	5,78	11,10	11,79	10,74	10,48	11,50	10,03	11,63	12,00	11,41
Moyenne ADMISSIBILITE		8,08	8,21	8,01	6,72	6,78	6,68	10,72	10,89	10,63	10,26	10,11	10,32	11,12	11,44	10,93
Barre d'admissibilité :				9,533												
Meilleure moyenne à l'admissibilité :				12,667												
Note de synthèse	4							10,11	10,33	10,02	9,79	9,50	9,88	10,37	10,75	10,15
Anglais	3							10,21	10,53	10,06	8,25	9,20	7,93	11,67	11,20	11,94
Droit europ et droit international	4							10,20	9,73	10,42	6,08	7,40	5,63	13,26	10,90	14,65
Droit social et droit commercial	4							9,81	10,40	9,53	7,75	8,60	7,47	11,33	11,30	11,35
Mise en situation et entretien	6							10,07	10,20	10,02	9,10	8,00	9,47	10,80	11,30	10,50
Allemand facultatif	si note>10 max 5 pts coef 2							13,50	13,00	13,67	13,00	13,00	13,00	14,00		14,00
Arabe facultatif																
Espagnol facultatif								12,75		12,75	10,00		10,00	14,40		14,40
Italien facultatif																
MOYENNE GENERALE								10,05	9,81	10,18	8,54	7,76	8,88	11,34	11,24	11,40
Barre d'admission :				10,028												
Meilleure moyenne à l'admission :				13,056												

2EME CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2015

		Notes maximales							
		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	12,00	13,00	14,50	14,00	14,00	14,00	14,50	14,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	11,00	10,00	14,00	13,00	10,00	12,00	14,00	13,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	11,00	12,50	14,00	17,00	9,00	17,00	14,00	14,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	14,00	15,00	15,00	16,00	14,00	15,00	15,00	16,00
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	10,50	12,00	13,50	14,00	12,00	14,00	13,50	13,50
	Organisation de l'Etat - droit public	10,50	14,50	15,00	16,50	15,00	16,50	14,50	16,00
Admission	Note de synthèse			14,00	14,00	10,00	12,50	14,00	14,00
	Anglais			15,00	20,00	15,00	20,00	14,00	18,00
	Droit europ et droit international privé			16,00	20,00	13,00	14,00	16,00	20,00
	Droit social et droit commercial			17,00	17,00	17,00	12,00	15,00	17,00
	Mise en situation et entretien			13,00	14,50	12,00	14,50	13,00	13,50
	<i>Allemand facultatif</i>			13,00	16,00	13,00	13,00		16,00
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>				18,00		12,00		18,00
	<i>Italien facultatif</i>								

2EME CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2015

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	25	10	15	7	5	2	3	1	2	2	1	1
CA BASSE TERRE	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA BASTIA	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
CA BORDEAUX	36	15	21	20	8	12	6	3	3	4	2	2
CA CAYENNE	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA COLMAR	18	9	9	10	6	4	2	0	2	2	0	2
CA DOUAI	25	7	18	15	2	13	2	0	2	1	0	1
CA FORT DE France	7	1	6	5	1	4	1	0	1	1	0	1
CA LYON	28	10	18	7	2	5	2	1	1	0	0	0
CHA MAMOUDZOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA MONTPELLIER	14	4	10	5	1	4	2	0	2	1	0	1
CA NOUMEA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PAPEETE	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
CA PARIS	125	41	84	61	19	42	25	9	16	11	4	7
CA RENNES	26	13	13	9	4	5	3	2	1	2	2	0
CA ST DENIS REUNION	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0
TSA ST PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA VERSAILLES	11	2	9	5	0	5	2	0	2	1	0	1
Total candidats	323	116	207	147	49	98	50	17	33	27	10	17

Répartition par DIPLÔME

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	5	2	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Autre diplôme	27	16	11	13	8	5	2	1	1	1	1	0
Bac+2 ou DEUG autre	7	3	4	4	2	2	1	1	0	1	1	0
Bac+2 ou DEUG de Droit	5	0	5	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Baccalauréat	17	7	10	7	2	5	0	0	0	0	0	0
Diplôme IEP	6	4	2	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Doctorat autre	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PRIVE	4	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PUBLIC	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence autre	6	5	1	2	2	0	2	2	0	0	0	0
Licence DROIT	16	10	6	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Master 1 autre	21	7	14	7	2	5	1	0	1	0	0	0
Master 1 DROIT PRIVE	55	12	43	28	8	20	9	3	6	3	1	2
Master 1 DROIT PUBLIC	7	5	2	3	3	0	2	2	0	1	1	0
Master 2 autre	50	16	34	29	7	22	14	4	10	10	4	6
Master 2 DROIT PRIVE	88	23	65	43	11	32	16	4	12	9	2	7
Master 2 DROIT PUBLIC	7	4	3	4	2	2	2	0	2	1	0	1
Total candidats	323	116	207	147	49	98	50	17	33	27	10	17

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	6	3	3	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Aucune	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avocat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commerçant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employé	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudiant	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat A	65	31	34	26	3	23	18	8	10	11	4	7
Fonct cat B	30	10	20	21	13	8	3	0	3	1	0	1
Fonct cat C	15	7	8	6	3	3	0	0	0	0	0	0
Fonct de police	10	4	6	6	3	3	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	35	14	21	14	7	7	7	4	3	4	2	2
Fonct JUSTICE de cat B	113	23	90	49	10	39	14	3	11	7	2	5
Fonct JUSTICE de cat C	9	6	3	4	2	2	1	0	1	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaire	10	6	4	6	4	2	1	1	0	1	1	0
Profession santé	3	0	3	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Profession enseignement	23	10	13	12	4	8	5	1	4	2	1	1
Profession libérale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total candidats	323	116	207	147	49	98	50	17	33	27	10	17

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	20	7	13	8	2	6	4	1	3	2	0	2
Arabe fac	4	2	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Espagnol fac	38	14	24	22	8	14	8	0	8	5	0	5
Italien fac	8	2	6	5	2	3	0	0	0	0	0	0
Total candidats	70	25	45	36	12	24	12	1	11	7	0	7

STATISTIQUES
3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2015

Répartition globale des candidats

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	44	32%	92	68%	136
Désistements	0	0%	1	100%	1
Rejet	3	18%	14	82%	17
Admis à concourir	41	35%	77	65%	118
Absents	23	36%	41	64%	64
Présents	18	33%	36	67%	54
Admissibles	6	46%	7	54%	13
Abandon ép.d'admission	0	0%	0	0%	0
Lauréats liste principale	4	50%	4	50%	8
Lauréats liste complémentaire	0		0		0

Evolution du nombre de candidats en pourcentage

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,74%				
Rejet	12,50%				
Admis à concourir	86,76%	100%			
Absents	47,06%	54,24%			
Présents	39,71%	45,76%	100%		
Admissibles	9,56%	11,02%	24,07%	100%	
Lauréats	5,88%	6,78%	14,81%	61,54%	100%

Age moyen des candidats

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	39	39	39
Admis à concourir	39	39	39
Présents	38	40	39
Admissibles	39	38	39
Lauréats	41*	39	40

* supérieur à la limite d'âge en raison de situations de report ou d'inopposabilité de cette limite

3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2015

Moyenne des notes

	c o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	5,83	7,06	5,18	4,15	4,58	3,96	10,85	12,00	9,86	10,40	10,50	10,33	11,13	12,75	9,50
Composition droit civil ou procéd. civile	3	7,76	8,06	7,60	6,79	6,83	6,78	10,65	10,50	10,79	11,00	10,25	11,50	10,44	10,63	10,25
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	3,88	5,14	3,23	3,31	4,21	2,93	5,62	7,00	4,43	5,20	6,50	4,33	5,88	7,25	4,50
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	8,13	8,33	8,03	7,03	6,92	7,07	11,54	11,17	11,86	10,80	9,00	12,00	12,00	12,25	11,75
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	5,51	5,86	5,32	4,88	4,92	4,87	7,38	7,75	7,07	7,00	7,25	6,83	7,63	8,00	7,25
Organisation de l'Etat - droit public	2	6,17	7,58	5,39	4,42	6,13	3,63	11,27	10,50	11,93	8,60	6,50	10,00	12,94	12,50	13,38
Moyenne ADMISSIBILITE		6,35	7,37	5,83	5,05	5,70	4,78	10,42	10,72	10,17	9,79	9,13	10,22	10,82	11,51	10,13
Barre d'admissibilité :				9,067												
Meilleure moyenne à l'admissibilité :				13,533												
Note de synthèse	4							8,88	8,17	9,50	8,80	8,50	9,00	8,94	8,00	9,88
Anglais	3							11,46	12,33	10,71	9,60	9,00	10,00	12,63	14,00	11,25
Droit europ et droit international	4							10,38	9,33	11,29	9,20	8,50	9,67	11,13	9,75	12,50
Droit social et droit commercial	4							10,46	12,00	9,14	9,40	12,50	7,33	11,13	11,75	10,50
Mise en situation et entretien	6							9,96	10,25	9,71	8,30	8,25	8,33	11,00	11,25	10,75
Allemand facultatif	<i>si note > 10 max 5 pts coef 2</i>							14	11	15,50				14	11	15,50
Arabe facultatif																
Espagnol facultatif									19	19				19	19	
Italien facultatif																
MOYENNE GENERALE								10,32	10,53	10,14	9,31	9,21	9,37	10,96	11,2	10,72
Barre d'admission :				10,097												
Meilleure moyenne à l'admission :				12,056												

3EME CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2015

Notes maximales									
		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
Admissibilité	Connaissance du monde contemporain	8,00	8,00	15,00	14,00	11,00	12,00	15,00	14,00
	Composition droit civil ou procéd. civile	10,50	11,50	12,00	13,00	11,00	13,00	12,00	12,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	8,00	10,00	10,00	7,00	7,00	7,00	10,00	6,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	11,00	12,00	15,00	14,00	10,00	14,00	15,00	13,00
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	10,00	10,00	11,50	9,00	8,00	9,00	11,50	9,00
	Organisation de l'Etat - droit public	11,50	12,50	15,50	15,50	10,00	11,00	15,50	15,50
Admission	Note de synthèse			10,00	11,50	10,00	9,00	9,00	11,50
	Anglais			19,00	16,00	13,00	13,00	19,00	16,00
	Droit europ et droit international privé			15,00	14,00	15,00	13,00	13,00	14,00
	Droit social et droit commercial			15,00	16,00	15,00	9,00	15,00	16,00
	Mise en situation et entretien			14,00	13,00	10,00	10,00	14,00	13,00
	<i>Allemand facultatif</i>			11,00	18,00			11,00	18,00
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			19,00				19,00	
	<i>Italien facultatif</i>								

3EME CONCOURS D'ACCS A L'ENM - SESSION 2015

Répartition par CENTRE D'EPREUVES

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	7	3	4	2	1	1	0	0	0	0	0	0
CA BASSE TERRE	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
CA BASTIA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA BORDEAUX	25	14	11	10	6	4	3	2	1	1	1	0
CA CAYENNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA COLMAR	7	2	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0
CA DOUAI	6	1	5	5	1	4	1	1	0	1	1	0
CA FORT DE France	2	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
CA LYON	7	0	7	2	0	2	0	0	0	0	0	0
CHA MAMOUDZOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA MONTPELLIER	11	5	6	3	1	2	1	1	0	0	0	0
CA NOUMEA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PAPEETE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PARIS	54	15	39	20	7	13	4	2	2	4	2	2
CA RENNES	8	2	6	3	0	3	2	0	2	2	0	2
CA ST DENIS REUNION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TSA ST PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA VERSAILLES	8	2	6	6	2	4	2	0	2	0	0	0
Total candidats	136	44	92	54	18	36	13	6	7	8	4	4

Répartition par DIPLÔME

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	2	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Autre diplôme	30	10	20	11	3	8	4	2	2	2	1	1
Bac+2 ou DEUG autre	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG de Droit	4	1	3	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Baccalauréat	6	4	2	3	2	1	1	1	0	1	1	0
Diplôme IEP	3	0	3	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Doctorat autre	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PRIVE	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence autre	2	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Licence DROIT	3	1	2	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Master 1 autre	8	2	6	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Master 1 DROIT PRIVE	21	8	13	10	5	5	2	2	0	1	1	0
Master 1 DROIT PUBLIC	3	0	3	2	0	2	1	0	1	0	0	0
Master 2 autre	21	8	13	9	4	5	1	0	1	1	0	1
Master 2 DROIT PRIVE	19	4	15	8	2	6	2	1	1	2	1	1
Master 2 DROIT PUBLIC	8	3	5	2	1	1	1	0	1	0	0	0
Total candidats	136	44	92	54	18	36	13	6	7	8	4	4

Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucune	30	8	22	11	1	10	3	0	3	1	0	1
Avocat	13	4	9	5	2	3	2	2	0	1	1	0
Cadre	17	7	10	5	2	3	3	1	2	2	1	1
Chef d'entreprise	5	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commerçant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employé	49	13	36	23	7	16	2	0	2	2	0	2
Etudiant	4	0	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Fonct cat A	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat B	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat C	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0
Fonct de police	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat B	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	2	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Juge de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Profession santé	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Profession enseignement	3	1	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0
Profession libérale	4	2	2	2	2	0	1	1	0	1	1	0
Retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Total candidats	136	44	92	54	18	36	13	6	7	8	4	4

Répartition par LANGUE FACULTATIVE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	9	3	6	5	1	4	3	1	2	3	1	2
Arabe fac	6	3	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Espagnol fac	11	4	7	7	4	3	1	1	0	1	1	0
Italien fac	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total candidats	27	11	16	13	5	8	4	2	2	4	2	2